Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260430-22_2026_BIS-DE

Décision relative à la signature d'un avenant
au marché d'assurance 2024-09
Lot 2 Responsabilités et risques annexes
pour modulation technique

SMACL

DECISION MUNICIPALE
N° 22-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000€ HT ;

Vu le marché 2024-09 lot 2 en date le 30/12/2024 ;

Vu l'appel de cotisation n° FS035274RA25057681 transmis le 08/01/2026 comportant un problème d'indexation ;

Vu notre réclamation du 20/01/2026 ;

Vu le nouvel appel de cotisation n° FS035274RA26006402 transmis le 21/03/2026 ;

Considérant la proposition d'avenant pour modulation technique (correction de l'index utilisé) transmis par la SMACL le 3 avril ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de l'avenant 1 au marché d'assurance lot 1 Dommages aux biens pour une modulation technique.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 29 Avril 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr